



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés  
publiques

Bureau de la  
citoyenneté

### ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Scrutin du 14 octobre 2016

#### Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt des candidatures

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Officier de la Légion d'Honneur*

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu la circulaire n° 548 du 14 juin 2016 du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1** – Lors du renouvellement général de 2016, les électeurs sont appelés à élire 25 membres de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale de Meurthe-et-Moselle parmi lesquels 10 siégeront également à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 2** – Sont éligibles les chefs d'entreprise, les conjoints collaborateurs et les dirigeants sociaux des personnes morales, n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (étant nés à partir du 2 janvier 1951), inscrits sur la liste électorale de la chambre de métiers et de l'artisanat.

././.

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Les candidats doivent être immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers depuis au moins 2 ans à la date du 14 octobre 2016. Cette immatriculation peut être maintenue pendant un délai maximum d'un an en cas de cessation temporaire d'activité, sur déclaration de la personne immatriculée.

Sous réserve d'être immatriculées ou mentionnées au répertoire des métiers au plus tard le 31 mars 2016, les personnes relevant des activités « fabrication de plats à consommer sur place » et « crémiers-fromagers » peuvent se prévaloir de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés afin de remplir la condition de durée d'immatriculation de 2 ans.

**ARTICLE 3** – Le dépôt des listes de candidats doit respecter l'intégralité des conditions prévues notamment aux articles 18 à 20 du décret du 27 mai 1999 susvisé et notamment les prescriptions évoquées dans le présent article.

Chaque liste doit être composée d'au moins 35 candidats. Chaque catégorie d'activité (alimentation, bâtiment, fabrication, services) doit être représentée par 4 candidats au minimum parmi les 18 premiers candidats de la liste.

Au moins 1 candidat inscrit dans la section « métiers d'art » du répertoire des métiers figure parmi les 7 premiers candidats de chacune des listes.

Chaque liste de candidats doit comporter au moins 1 candidat de chaque sexe par groupe de 3 candidats.

Chaque liste comporte un titre, le nom du responsable de la liste, et le cas échéant, une tendance syndicale.

Pour chaque candidat de la liste, doivent figurer les nom de famille (et le cas échéant le nom d'épouse), prénoms, sexe, date et lieu de naissance, la profession, la catégorie d'activité, le numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et l'adresse du siège de l'entreprise tels qu'ils figurent au répertoire des métiers.

La liste des candidats est accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles de candidatures signées des candidats.

Pour la section « métiers d'art », les candidats doivent fournir une attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat.

**ARTICLE 4** – Les listes de candidats doivent être déposées à la préfecture, bureau de la citoyenneté, 6, rue Sainte Catherine à NANCY, du 1<sup>er</sup> septembre au 12 septembre 2016 à 12 heures, dans les conditions suivantes :

- du lundi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 9 septembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le lundi 12 septembre de 9h00 à 12h00

Le dépôt des listes est effectué par un mandataire ayant la qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat, muni d'un mandat écrit du responsable de la liste.

Il sera donné récépissé des déclarations de candidature.

L'état définitif des listes de candidats sera affiché à la préfecture et à la chambre de métiers et de l'artisanat le 17 septembre 2016.

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 12 AOUT 2016

Pour le préfet absent  
Le secrétaire général,

Jean-François RAFFY